



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

volailles

Question écrite n° 44769

Texte de la question

M. Yannick Favennec attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur la situation de la filière avicole française qui doit faire face actuellement à une situation très difficile. En ce qui concerne, plus particulièrement, la baisse généralisée des prix de détail, l'accord récemment conclu prévoit un système particulier pour les produits agricoles non marketés, qui ne sont pas soumis à cette baisse automatique des prix, mais qui sont exemptés des remises, ristournes, rabais ne constituant pas la contre-partie juste de volume d'achat effectué par le distributeur. Pour la filière volaille de chair, il apparaît clairement que les produits crus qu'elle met sur le marché (volailles entières, découpes...) sont des produits agricoles ne subissant qu'une transformation minimum, dont le prix de vente est directement lié à la situation du marché et dont la liaison au terroir et à la production est forte tout particulièrement en ce qui concerne les labels. En outre, ces produits ne bénéficient pas d'actions publicitaires puissantes. C'est pourquoi, pour faire face à la crise que traverse la filière avicole, il lui demande, dans le cadre de cet accord, si ces produits ont bien le caractère de produits agricoles.

Texte de la réponse

Afin de parvenir à une baisse durable des prix de vente au consommateur susceptible de relancer la consommation, le Gouvernement a été à l'origine d'un accord impliquant fournisseurs et distributeurs. Il inclut notamment la désignation d'une commission chargée d'expertiser la situation juridique des relations fournisseurs-distributeurs et les moyens de l'améliorer. Cet accord prévoit la définition contractuelle des produits agricoles bruts non marketés soumis à un régime particulier. Si la liste des produits agricoles a été examinée par les cocontractants, à ce jour on ne peut constater d'accord ferme sur le régime applicable aux produits de la filière avicole. À la demande du ministre d'État chargé de l'économie, la commission présidée par M. Canivet a remis, le 18 octobre dernier, un rapport relatif aux relations entre producteurs et distributeurs. Des préconisations concernent à ce stade les fruits et les légumes. Ces propositions sont à l'étude dans le cadre d'un groupe de travail récemment installé et associant le Gouvernement et une mission d'information parlementaire qui fera début 2005 ses propositions. S'agissant des autres produits des filières agricoles, la réflexion sera approfondie dès les premières semaines de 2005.

Données clés

Auteur : [M. Yannick Favennec](#)

Circonscription : Mayenne (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44769

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 juillet 2004, page 5621

Réponse publiée le : 25 janvier 2005, page 757